Direction Unique Prévention
Police Municipale

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2026_617

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PORTANT SUR : LA RUE JEAN-MARIE IMBERT, LA PLACE JEAN JAURES, LA PLACE DE L'EGLISE, LA RUE DE L'EGLISE, LA RUE MICHEL ALARCON, À GIVORS.

Le Maire de Givors,

La Présidente de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu les accords techniques favorables LYvia n° 202602608, 202504059, 202504055, 202504062, 202504056 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Eurovia Lyon ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Réfection de tranchées suite aux travaux de construction de chauffage urbain, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies suivantes : rue Jean-Marie Imbert, Place Jean Jaures, place de l'Église, rue de l'Église, rue Michel Alarcon, à Givors.

ARRÊTENT

Article 1 : **Du 26 octobre 2026 au 06 novembre 2026, de 07h30 à 16h30,**

Les travaux de réfection de tranchées s'effectueront en plusieurs phases.

Les travaux de réfection de tranchées portant sur la rue Jean-Marie Imbert et la place Jean Jaures devront être terminés dès la fin de la première semaine, correspondant aux congés scolaires.

Les travaux de réfection de tranchées portant sur la place de l'Église et la rue Michel Alarcon devront se dérouler qu'à l'issue de la remise en circulation de la rue Jean-Marie Imbert et de la place Jean Jaures.

En fonction de l'avancé des travaux :

Rue Jean-Marie Imbert, dans sa section comprise entre la rue Joseph Faure et le n° 21, la circulation sera interdite par route barrée.

En sus et dans la continuité de la restriction ci-dessus, lors de la phase : Rue Jean-Marie Imbert, dans sa section comprise entre le n° 21 et la place de l'Église, ainsi que place Jean Jaures, dans sa section comprise entre la rue Léon Gambetta et la rue Jean-Marie Imbert, la circulation sera interdite par route barrée.

Lors de la tenue des marchés forains des mercredis, vendredis et dimanches, l'accès aux emplacements sera conservés pour la mise en place des forains, place Jean Jaures de la rue Léon Gambetta jusqu'au poste de la police Municipale.

A l'issue des travaux dans ces 2 axes, et durant les heures de travaux des phases suivantes, la circulation sera rétablie et les usagers circuleront jusqu'à la rue de l'Église, puis dévié par cette dernière, ouverte à la circulation dans le sens Sud – Nord, de la rue Jean-Marie Imbert en direction de la rue Denfert Rochereau. Rue de l'Église la vitesse sera limitée à 10 km/h et le dépassement interdit, la circulation est interdite dans le sens opposé, sens Nord – Sud, de la rue Denfert Rochereau en direction de la rue Jean-Marie Imbert.

A l'issue des travaux des phases précédentes, Place de l'Église et rue Michel Alarcon, dans sa section comprise entre la rue Denfert Rochereau et la place de l'Église la circulation sera interdite par route barrée.

Dans toutes les voies concernées par les travaux, la circulation pourra s'effectuer en dehors des heures de travaux.

Article 2 : Du 26 octobre 2026 au 06 novembre 2026,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant, en fonction des différentes phases de travaux : rue Jean-Marie Imbert, Place Jean Jaures, place de l'Église, rue Michel Alarcon, dans sa section comprise entre la rue Denfert Rochereau et la place de l'Église.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place la signalisation, à minima 72h00 avant la date réelle de l'interdiction dans les voies concernées.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : L'entreprise Eurovia Lyon s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants

autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 5 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 6 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04. 72. 49. 18. 02.

Article 7 : Conformément au règlement de voirie de la Métropole de Lyon, l'entreprise ou la personne en charge de travaux, dont l'emprise du chantier se trouve notamment dans un périmètre inférieur à 10 m d'un arbre, mettra en œuvre les moyens nécessaires pour la protection des arbres, ainsi que du patrimoine végétal, en se conformant notamment aux directives du guide technique de ce règlement de voirie.
L'entreprise ou la personne en charge des travaux doit aviser le service gestionnaire de la Métropole de Lyon en contactant le Surveillant de travaux, secteur ouest, DPVN/Arbres et Fleuves par courrier à : jjourjon@grandlyon.com

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Madame la Présidente de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.